



# Le développement accéléré de l'enseignement supérieur privé

par Francis VANHÉE, membre du CREAL76



# **Le développement accéléré de l'enseignement supérieur privé**

## **Sommaire**

**Les chiffres de l'impéritie gouvernementale**

**La diversité des structures de l'enseignement supérieur privé**

**Des établissements supérieurs privés concourant au service public ?**

**Des leviers favorisant l'inscription dans le supérieur privé**

- 1. Parcoursup, propulseur du supérieur privé**
- 2. L'aubaine de l'alternance et de l'apprentissage.**
- 3. Le privé lucratif en plein essor.**
- 4. Université publique : une diète sévère**

**Conclusion**

**L'essor de l'enseignement privé supérieur dans l'agglomération de Rouen**

Depuis une quinzaine d'années, l'enseignement supérieur privé connaît une croissance rapide. En 2022, 767 000 étudiant.es y sont inscrit.es, soit 26 % de l'effectif total. Ce pourcentage est nettement supérieur à celui des élèves des établissements privés des premier et second degrés (autour de 17 %). Les raisons de cet essor tiennent à la démographie, aux leviers gouvernementaux ou réglementaires favorisant l'émergence du privé supérieur, à l'agressivité de structures à but lucratif sur un marché jugé rentable et à l'austérité prolongée et assumée des gouvernements quant aux universités publiques. La diète dont sont l'objet l'université publique et la recherche ne permet pas d'enrayer la pauvreté de nombre de ses étudiant.es, tandis qu'une sélection sociale forte caractérise l'enseignement supérieur privé.

## Les chiffres de l'impéritie gouvernementale

L'arrivée massive d'étudiant.es à partir de 2018 était tout sauf imprévisible, les statistiques comptabilisant plus de 800 000 naissances entre 2000 et 2014, ces cohortes pouvant accéder à l'enseignement supérieur dans la période 2018-2032 à partir de leur obtention du bac (souvent à l'âge de 18 ans). On est au-delà de l'impéritie gouvernementale quand cette réalité incontournable n'a pas entraîné et n'entraîne toujours pas la création de structures universitaires dotées de moyens et d'enseignant.es propres à accueillir cet afflux d'effectifs.

C'est dans ce contexte démographique que l'enseignement supérieur privé s'est fortement développé.

En dix ans, entre 2012 et 2022, l'enseignement privé a absorbé plus d'étudiant.es (295 000, soit

+63 %) que l'université publique (218 000, soit +37 %).

Comme le notent les députées Descamps et Folest dans un [rapport](#) d'avril 2024 : « La part du secteur privé est ainsi passée de 15 % dans les années 1990-2000 à près de 20 % en 2015 pour atteindre 26,1 % des effectifs d'étudiants en 2024. Cette hausse reflète en grande partie l'essor du secteur privé lucratif. »

En 2022, 767 000 étudiant.es étaient inscrit.es dans des formations dans le privé supérieur répartis dans 3 137 établissements privés, 2 278 si on enlève les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) adossées à des lycées privés. La même année, l'université publique accueillait 2 168 000 étudiant.es.

Rentrée	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Effectifs étudiants du supérieur privé	565 700	590 100	617 200	670 100	736 800	766 800
En %	21,03 %	21,42 %	21,99 %	23,14 %	24,82 %	26,13 %
Nombre d'étudiants supplémentaires	+ 49 100	+ 24 400	+ 27 100	+ 52 900	+ 66 700	+ 30 000
Taux d'évolution	+ 9,50 %	+ 4,31 %	+ 4,59 %	+ 8,57 %	+ 9,95 %	+ 4,04 %

Source : rapport Descamps-Folest, avril 2024

## La diversité des structures de l'enseignement supérieur privé

Ces structures ne relèvent pas de la loi Debré de 1959 qui organise l'enseignement privé des premier et second degrés et prévoit son financement public quand il est sous contrat avec l'État. Regardons le cadre législatif de l'enseignement supérieur privé et ses diverses structures. La loi du 12 juillet 1875 énonce en son article premier le principe selon lequel « *l'enseignement supérieur est libre* ». En 1977, le Conseil constitutionnel a donné une valeur constitutionnelle au principe de la liberté de l'enseignement précisant, en 1999, que ce principe vaut pour chacun des trois degrés d'enseignement, dont l'enseignement supérieur, donc. De cette liberté découle un simple régime de déclaration – et non d'autorisation – pour toute création d'un établissement supérieur privé, qu'il soit lucratif ou non. Une loi relative à la liberté de l'enseignement supérieur privé est adoptée le 18 mars 1880. Elle établit le monopole de la « *collation des grades* », c'est-à-dire l'attribution des diplômes universitaires, par les seules « *facultés de l'État* ». Elle interdit aux établissements libres d'enseignement supérieur de « prendre le titre d'université » et leurs certificats ne peuvent « *prendre le titre de Baccalauréat, licence ou doctorat* » auquel a été ajouté le titre de master (voir L731-14).

Ces garanties universitaires officielles et séculaires ont failli être annihilées par les accords Vatican-Kouchner de décembre 2008 officialisés par un décret d'avril 2009, sous la présidence Sarkozy. Mais un recours auprès du Conseil d'État de vingt-quatre organisations, s'il n'a pas abouti à l'annulation de l'accord, a permis d'en neutraliser la portée concrète puisque la décision (2010) rappelait le monopole de la « *collation des grades* » et l'interdiction pour le privé

d'utiliser le terme université. Néanmoins, cet épisode traduisait la volonté d'extension jamais démentie de la présence et de l'influence du privé supérieur confessionnel.

L'homophonie des titres délivrés par des structures privées (bachelors, mastères) trompe nombre d'étudiant.es et leurs familles lors des salons étudiants ou sur la plate-forme Parcoursup où ces structures sont surreprésentées.

Le rapport de mission parlementaire Descamps-Folest (2024) pointe les dérives d'établissements sur fonds « *d'angoisse et incertitude des élèves* » et allant jusqu'à « *l'escroquerie, les faillites en cours d'année* ». La concurrence entre établissements supérieurs privés et universités publiques a été dénoncée par France universités (ex Conférence des présidents d'universités) en février 2023. On distingue quatre catégories d'établissements supérieurs privés :

- Les lycées privés : ils accueillent des étudiants en CPGE (classes préparatoires aux grandes écoles), des étudiants en sections de techniciens supérieur ou en sections STS (Sciences, Technologies, Santé) ou autres sections technologiques. Ces établissements sont pour la plupart sous contrat de l'enseignement secondaire privé (loi Debré).
- Les établissements privés d'enseignement dits « libres » : dès lors qu'ils sont déclarés à l'État, ces établissements peuvent éventuellement recevoir des subventions publiques, ce qui n'ouvre aucun droit quant à la reconnaissance des diplômes qu'ils délivrent, ni la possibilité d'accueillir des étudiants boursiers.
- Les établissements à but non lucratif gérés par des associations : ces établissements peuvent, à leur demande, être labellisés éta-

blissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG). Ceci signifie que la totalité de leurs ressources est consacrée à la formation initiale et à la recherche et qu'ils sont contrôlés de la même façon que les établissements publics d'enseignement supérieur.

- Les établissements à but lucratif : ces établissements appartiennent à des sociétés privées nationales ou à des groupes internationaux tels Galileo global education,

Omnes, Ionis, etc.. Parmi ce type d'établissement, on trouve des écoles de commerce ou de gestion, des écoles d'ingénieurs et des écoles spécialisées dans tous les domaines (art, design, mode, etc.).

On notera que cette catégorisation n'est pas stricte, des « établissements supérieurs privés associatifs pouvant en réalité masquer des activités commerciales », comme le note le rapport Descamps-Folest.

## Des établissements supérieurs privés concourant au service public ?

C'est ce que vise le label EESPIG (établissements supérieurs privés d'intérêt général) qui peut être accordé à des établissements non lucratifs créés par des associations, fondations ou syndicats professionnels. Il a été créé en 2013 par la loi Fioraso à la demande de la FESIC (Fédération des établissements supérieurs d'intérêt collectif). Les cinq « cathos » (universités catholiques : Lille, Paris ICP, Toulouse, Ouest-Angers, Lyon) de l'UDESCA (Union des établissements supérieurs catholiques) sont désormais des EESPIG. Comme le précise le site de la FESIC, le label établit « un contrat pour l'enseignement privé non lucratif [...] faisant des établissements des opérateurs du Service public », ce qui n'est pas sans rappeler la loi Debré concernant les écoles et établissements privés sous contrat avec l'État. Ce contrat instaure un contrôle et une évaluation par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le

HCÉRES (Haut Conseil d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur). Il ouvre droit à une subvention pour « charges de service public ».

En outre, depuis la loi de programmation de la recherche de 2020, les EESPIG sont reconnus comme opérateurs de la recherche publique (art. L.112-2 du Code de la recherche).

Outre les « cathos », des écoles de commerce, d'ingénieurs, d'économie... ont obtenu le label décerné à 64 établissements au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et concernant 180 000 étudiant.es, soit 6 % du total. Les diplômes préparés dans le privé ne sont reconnus que sous convention ou sous jury rectoral. La FESIC rappelle que « ses valeurs [sont] inspirées de l'humanisme chrétien ». Bien sûr, l'aspect non lucratif des EESPIG n'efface pas leur orientation confessionnelle originelle ni la sélection sociale par l'argent (droits d'inscription de plusieurs milliers d'euros par an).

# Des leviers favorisant l'inscription dans le supérieur privé

## 1. Parcoursup

Cette plate-forme d'inscription des élèves en fin de scolarité secondaire est aussi un propulseur vers le privé.

Elle visibilise les entités privées de manière trompeuse et bien au-delà de leurs capacités réelles d'accueil. Cette vitrine officielle, selon les chiffres du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche repris par *Le Monde* du 23 décembre 2023, montrent que 40,2 % des propositions de formation sur Parcoursup sont issues du privé supérieur. Il suffit pour cela que les diplômes ou certifications proposées soient reconnues par l'État, expression dont abuse le privé lucratif dans une communication au budget conséquent.

La sociologue Agnès Van Zanten, auditionnée dans le cadre du rapport Descamps-Folest, précise : « *Cette stratégie vise à attirer des étudiants moins informés sur la qualité de l'enseignement proposé, étant donné qu'ils n'ont pas accès à cette information par le biais de leur famille, de leurs amis ou du contexte scolaire. Par conséquent, ils sont plus susceptibles de succomber aux stratégies marketing qui exploitent leur vulnérabilité émotionnelle liée à des processus tels que Parcoursup ou à leur situation socioéconomique complexe.* » La reconnaissance par l'État est excipée du fait que des formations sont inscrites au Répertoire national des compétences professionnelles (RNCP) délivrées par le ministère du Travail et qui n'impli-

quent ni le contrôle ministériel de l'encadrement pédagogique, ni le volume d'heures d'enseignement, ni la possibilité d'équivalences universitaires. Il est dès lors difficile pour l'élève de s'y reconnaître entre les diplômes visés ou gradés contrôlés par le Ministère, les titres RNCP offrant très peu de garanties pédagogiques, les diplômes d'établissement n'offrant aucune garantie et les diplômes reconnus par elle-même de la Conférence des grandes écoles.

À cette complexité s'ajoute le fait que des établissements proposent plusieurs titres ou diplômes de nature différente. Les formations en BTS (brevet de technicien supérieur) sont les plus nombreuses sur Parcoursup (53,4 % du total en 2024), mais presque la moitié est proposée par des établissements privés. Le secteur privé joue aussi sur le tableau de l'inscription hors Parcoursup, comme l'a montré l'exemple du lycée privé parisien Stanislas. En décembre 2023, la Fédération nationale de l'enseignement privé a lancé un annuaire en ligne Parcours privé, recensant plus de deux cents « marques écoles ». Les 3 500 formations listées hors Parcoursup ne délivrent pas de diplômes nationaux. Nombre de ces écoles et établissements supérieurs privés utilisent des moyens publics alloués à l'apprentissage qui permettent de subventionner les coûts d'inscription des étudiant.es.

## 2. L'aubaine de l'alternance et de l'apprentissage

Depuis 2018, cette stimulation vers le privé est accompagnée par une manne pour ce secteur via la Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, portée par Muriel Pénicaud, et

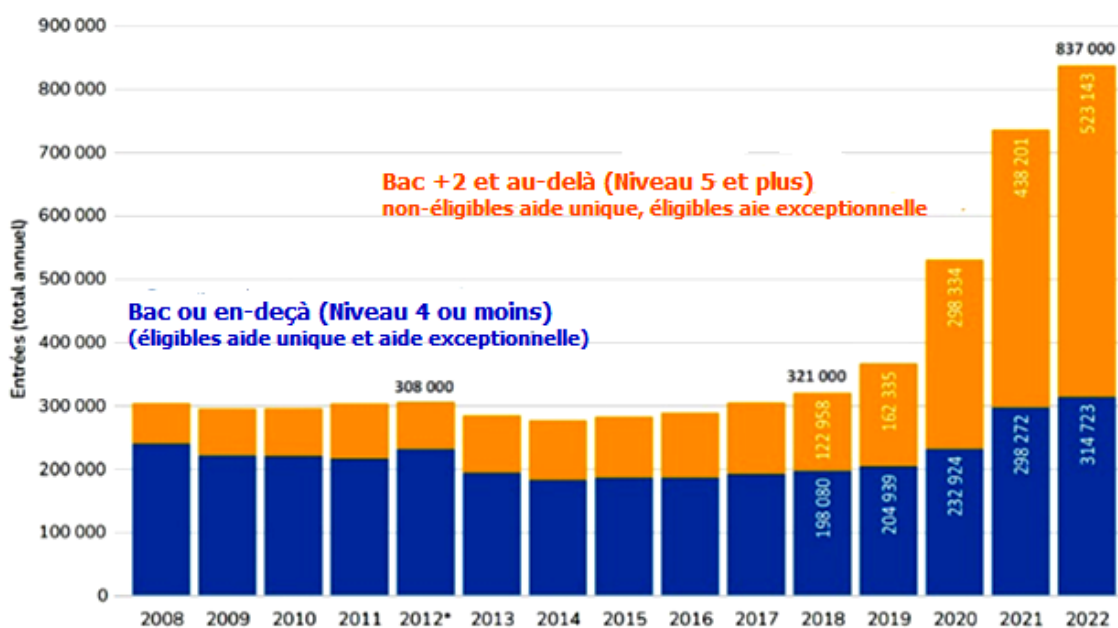
par la création de France compétences en 2019. Outre la possibilité d'ouvrir des CFA (centre de formation des apprentis) sans contrôles qui a fait exploser leur nombre de 1 000 à

3 825, l'apprentissage est désormais possible pour les jeunes jusqu'à 29 ans. C'est France compétences qui préside à l'apprentissage et à la formation professionnelle, prélève les taxes sur les entreprises et les répartit aux organismes de formation. En 2020, les aides pour les apprentis majeurs, fixées à 8 000 €, sont ramenées à 6 000 € en 2023 et étendues aux formations du supérieur, tandis que les dérives du système et la politique budgétaire pour 2025 pourrait amener à baisser cette aide. En 2021, la Cour des comptes pointait déjà un déficit de

France compétences de 3,2 milliards €, malgré une aide de l'État de 2,75 milliards €.

Le rapport Descamps-Folest note, et c'est une conséquence des dispositions gouvernementales à partir de 2018, une hausse de 98 % du nombre d'entrées de jeunes en apprentissage entre 2019 et 2021. On notera une relative démocratisation de l'accès au privé lucratif et à l'enseignement par alternance, les étudiant.es des classes populaires y accédant grâce aux aides à l'apprentissage. Le nombre d'apprenti.es est désormais de 1,02 million.

**Entrées en apprentissage selon le niveau de diplôme préparé (2008-2022)**



Source : Note de l'OFCE du 14 juin 2023, à partir des données de la Dares

Le secteur privé lucratif a particulièrement profité des dispositions consécutives à la loi de 2018 en ouvrant des CFA et des formations supérieures et tertiaires surtout au niveau Bac+2. Le Ministère avance que 131 902 entrées en apprentissage en 2022 se sont faites dans le privé lucratif (26 % des entrées en apprentissage dans le supérieur). Élément de rentabilité pour ces établissements, l'alternance des apprentis diminue le nombre d'heures de cours, libère des locaux. Un responsable d'Omnes éducation (40 000 étudiant.es) se

réjouit : « *Le coût de scolarité pour une année dans nos écoles, c'est autour de 10 000 €. À partir du moment où l'apprentissage se développe, cette barrière financière disparaît.* » Pourtant élément de marketing de ces établissements, l'accès facilité à l'emploi est plus qu'incertain. Audrey Rain de l'Institut des politiques publiques note qu' « *aucune évaluation causale ne démontre clairement que l'apprentissage dans le supérieur améliore l'insertion dans l'emploi* ».

### 3. Le privé lucratif en plein essor

Les diplômes non reconnus y sont fréquents (bachelors, mastères) dans les domaines variés du commerce, du design, du journalisme, du numérique, de la santé, de certaines écoles d'ingénieur... Des ambiguïtés sont entretenues, comme déjà signalé, telle la mention « *reconnu par l'État* ». Des groupes pilotés par des fonds d'investissement internationaux scolarisent désormais des dizaines de milliers d'étudiant.es : Galileo global education, Omnes, Eureka, Ionis (seul de ces groupes à pilotage familial). Galileo, présent dans treize pays, scolarise 110 000 étudiant.es en France en 2022 (210 000 en Europe). Le rapport Descamps-Folest estime à minima le nombre d'écoles du secteur privé lucratif à 421 pour 328 752 étudiant.es. Le chiffre d'affaires de Galileo en France atteint 800 millions € selon *Challenges*.

En 2018, le fonds Providence Equity Partners a vendu sa participation à Galileo pour la somme de 2,5 milliards € à la holding Thetys invest de la famille Bettencourt-Meyers (L'Oréal...) et à l'Office d'investissements du régime de pensions du Canada. Le secteur de l'enseignement supérieur privé est jugé très rentable avec un risque limité - les étudiant.es s'engageant sur un temps long - et des perspectives de croissance encore importantes. BPI France, fonds souverain français, investit dans ces établissements (10 % du groupe Galileo par exemple). L'investisseur public donne ainsi une caution et un feu vert au privé lucratif qui considère la formation et le diplôme comme des biens plutôt que comme des droits. Le rapport Descamps Folest s'alarme à juste titre du fait que les fonds d'investissement puissent influencer sur les décisions du conseil d'administration des écoles, dans une optique de rentabilité à court terme faisant pression sur les dépenses de formation.

Le privé lucratif met en concurrence villes et collectivités et bénéficie parfois de subventions ou d'aménagements. Le rapport Descamps-Folest note : « *Les collectivités territoriales tentent d'attirer des écoles privées dans une quadruple logique de marque pour la ville, de qualification des jeunes sur leur bassin d'emploi, de dynamique économique locale et de fixation d'une population de jeunes actifs.* » La politique immobilière des établissements privés privilégie les quartiers attractifs du centre ville, renforçant le standing de l'école en lien avec le prix des études. Les officines privées se livrent à la chasse aux alternants, y compris avec des pratiques abusives qui ont été relevées par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes : « *56 % des 80 établissements contrôlés présentaient des anomalies* ».

On ne saurait passer sous silence le mélange des genres, la porosité public-privé, les pantouffles d'anciens ministres, de hauts fonctionnaires ou de grands commis de l'État.

Ainsi, Muriel Pénicaud, ancienne ministre du Travail, a rejoint Galileo global education en 2022 de même que Martin Hirsch, ex-directeur général de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (auparavant haut commissaire aux Solidarités actives contre la pauvreté).

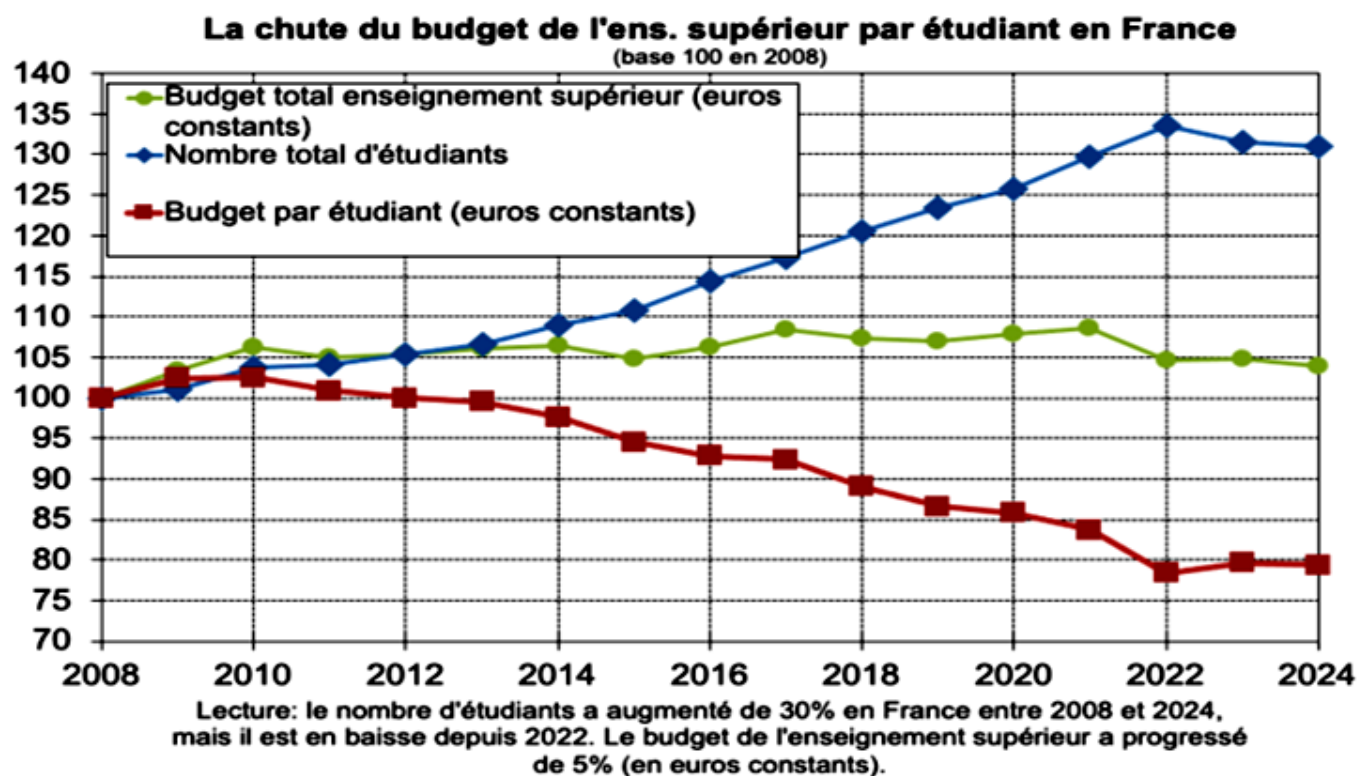
Ajoutons, la même année, le pantouflage de Guillaume Pepy, ancien patron de la SNCF, au conseil de surveillance de l'école de commerce de Lyon (ECL) dont Galileo a pris le contrôle majoritaire dans une stratégie de rachats tous azimuts. En 2023, Chantal Avenel, ex-rectrice de l'académie de Versailles, arrive à la direction de Ionis (35 000 étudiant.es) qui s'en sépare toutefois en 2024. « *Je n'exclus pas de faire encore des allers-retours, c'est ça une fonction publique moderne* », a affirmé l'intéressée.



#### 4. Université publique : une diète sévère

En 2007, la Loi relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU) a donné aux universités la responsabilité de leurs finances. Dans le même temps, les budgets accordés aux uni-

versités ont chuté. La dépense par étudiant a fortement baissé tandis que le recours massif aux enseignants précaires a explosé.



Source : Snesup-FSU <https://www.snesup.fr/article/le-developpement-de-lenseignement-superieur-prive-en-france>

Si quelques universités sont mieux dotées et figurent dans le peloton de tête de classements internationaux, c'est au prix de l'austérité générale pour toutes les autres ; ainsi 60 % des universités seront en déficit en 2024. La jeunesse étudiante comme la recherche sont sacrifiées, comme en atteste la baisse du budget 150 (ligne dédiée à l'enseignement supérieur et à la recherche) entre 2009 et 2024.

Si Patrick Hetzel, nouveau ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche du gouvernement Barnier, annonce une augmentation de 0,3 % de son budget dans le projet de loi de finances (PLF) 2025, c'est en euros courants, donc sans tenir compte de l'inflation. Le budget de la mission interministérielle pour la recherche

et l'enseignement supérieur (MIREs) baisse de 534 M € par rapport à la loi de finances pour 2024 selon le Snesup, tandis que continue le scandale du crédit impôt recherche (7,6 milliards €), une niche fiscale en forme de subvention déguisée en faveur des entreprises. Cette somme, qui aurait dû être remise en cause dans le contexte actuel d'austérité, serait nécessaire aux universités et organismes publics de recherche. Dans un contexte de misère étudiante, le PLF 2025 prévoit une baisse des crédits « vie étudiante » de 2,31 %.

Patrick Hetzel a été l'auteur d'un rapport préparant la loi LRU, votée en 2007 sous la présidence Sarkozy. Selon *L'Express* du 27 septembre 2024, il a développé des positions con-

traies aux données scientifiques (hydroxychloroquine prônée par le professeur Raoult, scepticisme quant aux vaccins anti-covid, opposition à un projet de protection des patients contre les charlatans...).

La diète assumée pour l'université publique, sommée de fonctionner selon les critères dogmatiques du libéralisme (concurrence, rentabilité, privatisation et réduction du budget public) a permis aux gouvernements successifs de ne pas donner suite aux données démographiques prévoyant une augmentation du nombre d'étudiant.es entre 2018 et 2032. Dès lors il s'est agi et il s'agit encore de ne pas satisfaire les be-

soins quantitatifs et qualitatifs de l'accueil de ces derniers : ouvertures ou extensions d'universités, recrutement d'enseignants chercheurs, rénovation de locaux vétustes, voire délabrés. Cette situation a favorisé le développement de l'enseignement privé dans toutes ses facettes, qu'il soit à but non lucratif, confessionnel ou à but lucratif.

Quant à la dépense intérieure de recherche et développement (DIRD), elle ne cesse de baisser depuis 2014. Elle était de de 2,18 % du PIB en 2022, ce qui place la France sous la moyenne de l'OCDE (2,7 %).

## Conclusion

La jungle de l'enseignement supérieur privé, dans son récent développement lucratif, semble mal identifiée, mal connue du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche lui-même comme en atteste le rapport des deux parlementaires Descamps et Folest. Ses objectifs sont contraires aux exigences d'une université publique laïque et à ceux du développement de la recherche. La poursuite de la seule rentabilité avec des établissements supérieurs privés souvent bas de gamme captant les aides à l'apprentissage, inquiète jusqu'à des acteurs de l'enseignement privé plus anciens ou labellisés EESPIG qui souhaiteraient plus de contrôles ou l'établissement de labels. L'IGAS (Inspection générale des affaires sociales) et l'IGF (Inspection générale des finances) pointent « *des effets d'aubaine massifs* » liés à l'apprentissage.

Audrey Rain (Institut des politiques publiques, déjà citée) fait remarquer que : « *Dans d'autres pays, on octroie simplement des bourses pour*

*étudier, au lieu de donner de l'argent à l'entreprise.* »

Ce serait un moyen plus juste d'accès aux études supérieures, notamment pour les élèves, issus des classes populaires, souvent barrés par Parcoursup. Quand il s'agit de dégager des profits, il ne peut y avoir d'enseignement affranchi de tout dogme, adossé à la recherche, ni d'accès pour les étudiant.es à des savoirs et méthodes critiques. La politique suivie depuis plus de quinze ans est néfaste pour l'enseignement supérieur, la recherche, mais favorable au privé et aux entreprises, tandis que nombre d'étudiant.es n'ont pas accès à des conditions de vie et d'études décentes. L'arrêt des subventions directes à l'enseignement supérieur privé pour « charge de service public » ou indirectes (aides aux entreprises pour les apprenti.es) permettrait de commencer à prendre le contrepied de cette politique qui doit viser le développement matériel et humain de l'université publique et de la recherche.

## L'essor de l'enseignement privé supérieur dans l'agglomération de Rouen

Ce développement concerne à la fois des établissements privés non lucratifs (EESPIG) et lucratifs.

Un campus de l'ICP (Institut catholique de Paris) pour mille étudiant.es à terme a ouvert en 2023 dans un local appartenant au diocèse de Rouen. Les travaux d'aménagement des locaux ont été financés à parts égales par la Métropole Rouen-Normandie, présidée par Nicolas Mayer-Rossignol, et par la région Normandie présidée par Hervé Morin : 11 millions € sur un total de 21 millions. Les formations dispensées concurrencent directement celles de l'université publique pour trois de des quatre licences proposées. Les frais d'inscription s'élèvent à 3 000 € par an.

Pour la première école vétérinaire privée en France, labellisée EESPIG comme l'ICP, ouverte à Mont-Saint-Aignan, près de Rouen, le tarif est de 90 000 € pour un cursus de six ans. Cette école UniLaSalle (un des quatre « campus » dont la dénomination sociale du groupe fait référence à Jean-Baptiste de La Salle, fondateur des Frères des écoles chrétiennes) a bénéficié de l'activisme de la sénatrice LR Sophie Primas qui a obtenu en 2020 que le ministre de l'Agriculture puisse agréer des établissements privés pour la formation au diplôme d'État de docteur vétérinaire.

Là encore, en plus du lobbying des chambres d'agriculture et de la FNSEA, cette implantation a bénéficié de subventions publiques de la Métropole Rouen-Normandie et de la région Normandie. Notons que Sophie Primas, devenue ministre du Commerce extérieur et des Français de l'étranger dans le gouvernement Barnier, a été ancienne élève puis membre du Conseil

d'administration d'UniLaSalle ! Les mêmes éléments de langage ont été utilisés par les deux collectivités territoriales : attractivité du territoire, rayonnement, complémentarité public-privé, fructification des talents, excellence, sans doute supposés absents de l'université publique.

Ces deux établissements EESPIG qui pratiquent la sélection par l'argent et vont à l'encontre de la mixité sociale bénéficient de dons et du mécénat - défiscalisés - de grands groupes bancaires, commerciaux, industriels, agroalimentaires (Korian, Saint-Gobain, Bigard, Eurodis, Limagrain, Vilmorin, Nestlé, Areva, Dassaut, Carrefour, Michelin...).

Quant au privé lucratif, il n'est pas en reste dans l'agglomération rouennaise et ses implantations se multiplient.

À l'école Fauchon, qui attend 800 élèves et étudiant.es, s'ajoutent deux établissements qui visent un campus de 1 000 étudiant.es et appartenant à Galileo global education : l'ESG (École supérieure de gestion) et l'ESARC (École supérieure d'action et de recherche commerciale).

S'implantent également une école Ynov campus attendant 800 étudiant.es d'ici trois ans, un établissement Mediaschool comprenant deux écoles au centre de Rouen : ECS (European Communication School, école dédiée aux métiers de la communication), et IRIS (tourné vers les métiers de l'informatique et du numérique).

Cette implantation est faite avec le soutien au moins promotionnel de Rouen Normandy Invest, l'agence d'attractivité de l'agglomération rouennaise, subventionnée à 80 % par la

En mars 2022, à l'automne 2023 et début 2024, plus de vingt organisations ont coordonné la mobilisation contre le dévoiement de l'argent public en faveur du privé supérieur. Si elle n'a

pas abouti, cette mobilisation a néanmoins permis un travail unitaire posant publiquement les questions du financement du privé supérieur et de la ségrégation sociale renforcée par le privé.

## Sources

Rapport Descamps-Folest [https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/rapports/cion-cedu/l16b2458\\_rapport-information](https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/rapports/cion-cedu/l16b2458_rapport-information) ;

Code de l'éducation [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006071191/LEGISCTA000006151375/#LEGISCTA000006151375](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071191/LEGISCTA000006151375/#LEGISCTA000006151375) ;

Dossier SNESUP de H. Christofol <https://www.snesup.fr/article/le-developpement-de-l-enseignement-superieur-privé-en-France> ; accords Vatican-Kouchner (SUNDEP) <https://www.sundep-solidaires.org/spip.php?article1021> ;

*Le Monde* [https://www.lemonde.fr/societe/article/2024/04/10/enseignement-superieur-les-derives-des-etablissements-privés-a-but-lucratif\\_6227021\\_3224.html](https://www.lemonde.fr/societe/article/2024/04/10/enseignement-superieur-les-derives-des-etablissements-privés-a-but-lucratif_6227021_3224.html) ;

[https://www.lemonde.fr/campus/article/2024/10/22/recours-massif-aux-enseignants-precaires-la-realite-c-est-que-l-universite-n-a-plus-les-moyens-de-fonctionner\\_6357910\\_4401467.html](https://www.lemonde.fr/campus/article/2024/10/22/recours-massif-aux-enseignants-precaires-la-realite-c-est-que-l-universite-n-a-plus-les-moyens-de-fonctionner_6357910_4401467.html) ;

[https://www.lemonde.fr/societe/article/2023/07/13/la-rectrice-de-versailles-rejoint-un-groupe-privé-d-enseignement-superieur\\_6181854\\_3224.html](https://www.lemonde.fr/societe/article/2023/07/13/la-rectrice-de-versailles-rejoint-un-groupe-privé-d-enseignement-superieur_6181854_3224.html) ;

[https://www.lemonde.fr/campus/article/2024/01/17/parcours-privé-la-plate-forme-qui-veut-baliser-le-terrain-de-l-offre-de-formation-hors-parcoursup\\_6211342\\_4401467.html](https://www.lemonde.fr/campus/article/2024/01/17/parcours-privé-la-plate-forme-qui-veut-baliser-le-terrain-de-l-offre-de-formation-hors-parcoursup_6211342_4401467.html) ; [https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2023/12/23/parcoursup-2024-l-essor-des-formations-privées-et-des-bts-en-alternance\\_6207415\\_4355770.html](https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2023/12/23/parcoursup-2024-l-essor-des-formations-privées-et-des-bts-en-alternance_6207415_4355770.html) ;

*Libération* [https://www.liberation.fr/societe/lapprentissage-un-beau-cadeau-public-aux-ecoles-superieures-privées-20220927\\_2FXTYMMML7VAZTIUHH4U4ITDAX4/](https://www.liberation.fr/societe/lapprentissage-un-beau-cadeau-public-aux-ecoles-superieures-privées-20220927_2FXTYMMML7VAZTIUHH4U4ITDAX4/) ;

Mediapart <https://www.mediapart.fr/journal/france/161120/le-parlement-privatise-la-formation-des-veterinaires-sur-fond-de-conflit-d-interets> ;

<https://www.mediapart.fr/journal/france/220723/privatisation-de-l-enseignement-superieur-des-pantouflages-emblematisés> ;

*Alternatives économiques*, dossier <https://www.alternatives-economiques.fr/privé-a-lassaut-de-l-enseignement-superieur/00112761> ;

France universités <https://franceuniversites.fr/actualite/enseignement-superieur-privé-lucratif-des-clarifications-nécessaires/> ;

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/la-qualification-d-etablissement-d-enseignement-superieur-privé-d-interet-general-eespig-46277> ;

Site FESIC <https://www.fesic.org/un-reseau-excellence-compose-eespig/le-contrat-eespig/> ;

*Vie publique* <https://www.vie-publique.fr/loi/20799-loi-5-septembre-2018-pour-la-liberte-de-choisir-son-avenir-professionnel> ;

Cour des comptes <https://www.ccomptes.fr/fr/documents/60318> ;

Code de la recherche [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000020892232/2024-04-12/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000020892232/2024-04-12/) .



édité par le CREAL76 , décembre 2024

Comité de réflexion et d'action laïque de Seine-Maritime

[www.creal76.fr](http://www.creal76.fr)

[creal76@creal76.fr](mailto:creal76@creal76.fr)